

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'urbanisation intense du secteur de Moufia impose la réalisation de la deuxième tranche de la rocade, entre le tronçon actuellement construit jusqu'au Lycée Professionnel et la Rue Lory-les-Hauts. Cette voie nouvelle, raccordée en ses deux extrémités au Boulevard Sud, permettra un meilleur écoulement de la circulation venant de Moufia et de Bois-de-Nèfles, quelle que soit la destination.

Le tronçon à construire se trouvant entièrement dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté no 2 de Moufia, qui sera concédée à la Société d'Équipement du Département de la Réunion, je vous propose de donner mandat à cette société pour l'étude et la réalisation de ladite rocade.

En cas d'accord, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat à passer avec la S.E.D.R.E..

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions